

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 6 mars 2026

*Nombre de Conseillers*

En exercice 11  
Présents 10  
Votants 10

L'an deux mil vingt - six  
le 6 mars à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge  
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 mars 2026

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,  
CIBERT, MM BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, MME GIRAUD

ABSENTS : M. PASCAL

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

---

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 : **Adopté à l'unanimité** .

**1-2026 005 APPROBATION COMPTE de GESTION 2025- BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Commune » de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le compte de gestion Budget « Commune » du comptable public pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2- DELIBERATION n° 2026\_006 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Joëlle DELUCHE doyenne du Conseil ( M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 9**  
**Nombre de suffrages exprimés : 9**  
**Date de convocation : 2 mars 2026**

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		355 938,90	4 818,78		4 818.78	355 938.90
Opérations de l'exercice	448 639.49	499 932.48	142 327.62	108475.50	595 785.89	608 407.98
<b>TOTAUX</b>	448 639.49	855 871.38	147 146.40	108 475.50	595 785.89	964 346.88
Résultats de clôture		<b>407 231.89</b>	<b>38 670.90</b>			<b>368 560.99</b>
Restes à réaliser			23 910.48		23 910.48	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	448 639.49	855 871.38	171 056.88	108 475.50	619 696.37	964 346.88
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>407 231.89</b>	<b>62 581.38</b>			<b>344 650.51</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations MM. TRICHARD, RIGAUDEAU , MME DELUCHE , CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT,, MME GIRAUD.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

pour 9 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

### 3 2026 007 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Budget communal	
<b>Reports :</b>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure 2024 :	- 4 818.78 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure 2024 :	355 938.90 €
<b>Solde d'exécution :</b> Budget communal	
Un solde d'exécution (déficit 001) de la section d'investissement de :	- 33 852.12 €
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de :	51 292.99 €
<b>Restes à réaliser :</b> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de :	
	23 910.48 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €
<b>Solde des RAR</b>	- 23 910.48 €
<b>Besoin net de la section d'investissement :</b>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	62 581.38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, et, le cas échéant pour son solde, au financement de la section de fonctionnement. Le Conseil Municipal à **l'unanimité** affecte le résultat :

<b>Compte 1068 :</b>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	62 581.38 €
<b>Ligne 002 :</b>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) – TOTAL après affectation au R1068	344 650.51 €

### 4 2026 008 IMMEUBLE RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Michel LABARRE, Président de la SASU FCJ Restauration a exploité pendant quelques mois le restaurant « A la table de Nouic » a cessé son activité et a décidé de renoncer au bail qui le liait à la commune, propriétaire de l'immeuble.

Depuis le mois de septembre 2025 M. LABARRE a été dans l'incapacité de régler les loyers que sa société doit à la Commune (3 001.50 € fin janvier 2026).

Un accord a été conclu le 6 février 2026 : la Commune ne poursuivra pas M. LABARRE pour obtenir le remboursement de la dette (arriéré de loyers) ; en échange et après un état des lieux contradictoire M. LABARRE a remis les clés du restaurant et de ses annexes à Monsieur le Maire , a renoncé à tout droit sur le fonds de commerce et a renoncé au bail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette transaction à l'amiable entre les parties

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Valide la transaction à l'amiable entre les parties conclue le 6 février 2026
- Autorise l'annulation de la dette de M. Jean-Michel LABARRE Président de la SASU JCJ Restauration pour un montant de 3 001.50 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

**5-2026 009- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2026\_002 du 03 mars 2026** : Révision du loyer mensuel de l'appartement T4 situé au 15, place du Docteur Justin Labuze , 1<sup>er</sup> étage : 347,31 €

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

**QUESTIONS DIVERSES**

- *Appartement* : Audience en référé au Tribunal pour demande d'expulsion – Dossier ODHAC en cours à Bellac (commission d'attribution la veille de l'audience sans nouvelle pour le moment) – Délibéré le 26 mars 2026- Fin de la trêve hivernale le 1<sup>er</sup> avril 2026

- *Chemin de Lascoux* : Dépôt de requête au Tribunal Administratif pour que le chemin soit libéré- Courrier du Tribunal en recommandé avec accusé de réception non récupéré pour l'instant. 2 mois pour répondre si non jugement.

- *Elections municipales* : 1<sup>er</sup> tour le dimanche 15 mars 2026 – tranches horaires de 2 h 30

- *Evaluation de l'école* : RV le 20 mars 2026 pour une évaluation des RPI BLOND/BERNEUIL et NOUIC/VAL D'ISSOIRE- Les institutrices des écoles concernées ont établi un rapport d'auto-évaluation.

Séance levée à 21 h 10 minutes

*(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)*

A Nouic, le 20 mars 2026

Le Maire

Serge NOUGIER

La secrétaire

Catherine CHAZELAS

